

BARÈME 2025

HONORAIRES DE MEDIATION

POUR LES ENTREPRISES, COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

| Nombre de parties en médiation | Forfait Entretien Individuel (par personne) | Durée Entretien Individuel | Forfait plénière (forfait global à la séance) | Durée séance plénière |
|--------------------------------|--|----------------------------|--|-----------------------|
| 2 à 4 personnes | 160€ | De 2H à 2H30 | 480€ | De 3H à 4H |
| >4 à 6 personnes | 160€ | | 960€ | |
| >6 à 10 personnes | 160€ | | 1440€ | |

- **Ces tarifs s'entendent HT, hors débours éventuels** (frais de transport, frais d'hébergement du médiateur, frais de location de salle, etc.) **pour tout déplacement en dehors de la zone « Toulouse Métropole ».**

- **Frais de dossier : Forfait à 250€ H.T.**

Incluant les échanges téléphoniques avec le Client pour l'étude et la mise en place du processus de médiation ainsi qu'une durée d'entretien de 1h30 avec, le cas échéant, le Chef d'entreprise, le (les) Responsable(s) hiérarchique(s) des Parties ou le représentant des Fonctions RH.

(Dans le cas où plusieurs entretiens avec plusieurs de ces intervenants seraient nécessaires dans les conditions précitées, un tarif horaire de 120€ H.T. serait appliqué).

- **Au-delà de 4 personnes, les médiations pourront être réalisées en co-médiation (présence de deux médiateurs) sans impact sur les tarifs.**

Les entretiens individuels comme la séance plénière sont couverts par la **confidentialité** des échanges.

La **médiation** est un processus **libre et consenti** qui peut être quitté à tout moment par l'une des Parties.

Un **processus de médiation** se compose **d'un entretien individuel** par Partie et généralement **d'une séance plénière**. Il peut arriver cependant qu'une seconde plénière soit nécessaire, cela reste peu fréquent. Le cas échéant, un forfait plénière remis de 15% pourrait être proposé.

Une Convention de médiation est signée en amont de toute procédure avec notre cabinet.